

**Programme Opérationnel FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en Martinique  
Programmation 2014-2020**

**Subvention globale de la Collectivité Territoriale de Martinique  
Axe prioritaire n°3 : "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion"**

**APPEL A PROJETS – COVID-19 - Préserver la santé des martiniquais**

**AAP n° 2 : investir dans les moyens humains**

**Mobilisation du FSE  
pour la mise en œuvre de réponses rapides  
à l'impact de la crise sanitaire**

**Montant de l'enveloppe FSE allouée à cet appel à projets : 3 millions d'euros**

- Objectif Thématique n°9 :  
"Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination"
- Priorité d'Investissement 9.4 :  
" Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général "



SAUVEZ DES VIES / RESTEZ CHEZ VOUS GARDONS NOTRE SANG-FROID #TOUSSOLIDAIRES #TOUSRESPONSABLES



*Les demandes de subventions doivent obligatoirement être remplies et déposées sur le portail dématérialisé  
"Ma démarche FSE" via le lien suivant : <https://ma-demarche-fse.fr/>*

## I - contexte

La Commission européenne (CE) dans sa "Coronavirus Response Investment Initiative" (*initiative d'investissement de réponse au coronavirus (CRII)*) relative à la lutte contre le COVID-19 a indiqué que le FSE peut soutenir le renforcement de la capacité des services de soins de santé et d'urgence.

Elle considère que les dispositions réglementaires existantes sont suffisantes pour permettre l'éligibilité sur le FSE, d'opérations permettant l'appui au personnel hospitalier pour traiter les patients atteints de COVID 19 et assurer la fourniture d'une autre assistance sanitaire aux autres patients et au personnel d'autres autorités et/ou services publics s'occupant de contenir la propagation du virus.

Ces opérations peuvent donc être soutenues par la priorité d'investissement 9.4 "l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général" du FSE-Inclusion géré la Collectivité Territoriale de Martinique.

## II – Principes généraux de l'appel à projets : investir dans les moyens humains

### 2.1 - Présentation des conditions générales

Cet appel à projets vise uniquement la priorité d'investissement 9.4 : "l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général".

Pour rappel, les opérations financées au titre du présent appel à projets s'inscrivent dans le cadre de subvention globale FSE Inclusion sur l'axe 3 du PO FSE "Promouvoir l'Inclusion Sociale et Lutter contre la Pauvreté" et sur l'Initiative d'Investissement de Réponse au Coronavirus (CRII) de la Commission européenne.

Ainsi, dans le but d'éviter et/ou de contenir la propagation du virus, les opérations éligibles viseront à financer

- l'appui au personnel hospitalier pour traiter les patients atteints de COVID-19 et pour assurer la fourniture d'une autre assistance sanitaire aux autres patients;
- l'appui au personnel des services en charge des secours à la personne et de l'aide médicale d'urgence ;

Les dépenses éligibles sont uniquement constituées :

- des rémunérations supplémentaires du personnel ;
- des salaires et/ou indemnités du personnel supplémentaire recruté ;
- autres frais connexes liés au personnel.

## 2.2 - Structures éligibles "Bénéficiaires"

**Seuls les hôpitaux ou les services publics chargés d'éviter et/ou de contenir la propagation du COVID 19 peuvent candidater.**

Les bénéficiaires doivent être en capacité de justifier de leurs missions et/ou de leurs compétences dans le domaine d'activités dans lequel s'inscrit cet appel à projets.

Par ailleurs, les bénéficiaires doivent présenter des capacités financières suffisantes. L'attention des porteurs de projets est notamment attirée sur le fait qu'une trésorerie suffisante doit être anticipée pour permettre l'engagement et l'acquittement des dépenses de l'opération au regard des dates prévisionnelles de versement de l'aide FSE.

## 2.3 – Règles spécifiques aux dépenses de personnel en charge de la mise en œuvre et du suivi de l'opération

Les personnes mobilisées par le porteur de projet pour la mise en œuvre de ses activités doivent être indiquées nominativement et leur qualité professionnelle précisée.

La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission (*précisant la durée et la quote-part affectée au projet*) pour chaque personnel doit être impérativement transmis dès la demande de financement.

Tout changement du personnel intervenant dans l'opération doit être signalé.

Pour les dépenses de rémunération, les pièces justificatives devront être les suivantes :

- La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;
- Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.

Les primes sont exclues des dépenses éligibles.

## 2.4 – Éligibilité des dépenses

D'une manière générale, pour être éligibles les dépenses doivent être :

- directement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- dûment justifiées par des pièces comptables probantes ;
- engagées et réalisées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le Programme Opérationnel ;
- acquittées avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lequel elles sont présentées ;
- raisonnables et proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques de l'opération.

Les porteurs de projets sont invités à prendre connaissance des règles d'éligibilité des dépenses fixées par l'arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032174287&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032174265&categorieLien=id>

## 2.5 - Période de réalisation des opérations

La période de réalisation des opérations devra être comprise entre le 1<sup>ier</sup> février 2020 et le 31 décembre 2020.

La durée de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats.

Les dépenses présentées ne sont éligibles que sur la seule période de réalisation de l'opération.

## 2.6 - Financement prévisionnel

Dans le cadre de cet appel à projets (AAP), la CTM pourra financer, au titre du FSE, à hauteur d'un taux pouvant aller de 75 % à 100% des dépenses éligibles des opérations.

Sur décision du Conseil Exécutif, des avances pourront être accordées de 20 à 40 % des financements alloués.

## 2.7 - Critères de présélection des opérations de cet AAP

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le PO, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes, des critères de présélection pour cet AAP ont été définis.

Ceux-ci sont scorés comme suit :

- Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le cadre de la lutte contre le coronavirus : 0 à 2
- Inscription dans une logique de projet : stratégie, objectifs, moyens et résultats : 0 à 2
- Expérience ou compétences du porteur de projet dans les domaines concernés : 0 à 2
- Modalités de suivi pour la mise en œuvre du projet : 0 à 2

Les projets sélectionnés devront avoir recueilli à minima 4 points /8.

## 2.8 - Périmètre géographique

Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout ou partie du territoire de la Martinique.

## 2.9 - Modalités de réponse

Les réponses au présent appel à projets doivent uniquement être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE : [https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (*demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait*).

Le Pole FSE Inclusion de la Direction des Fonds Européens de la Collectivité Territoriale de Martinique se tient à disposition des opérateurs pour faciliter la saisie de leur demande en ligne. Pour ce faire, l'opérateur peut, dès le début de sa saisie activer l'option « autoriser l'accès du dossier au gestionnaire FSE ».

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projet.

Un guide d'utilisation et une aide sont également disponibles dans la plateforme MDFSE pour faciliter la saisie de la demande de subvention.

## 2.10 – Analyse des projets

Une fois le dossier déposé, une attestation de dépôt sera générée par MDFSE

En conformité avec les règles du FSE, la CTM mettra en place une procédure de présélection afin de retenir les dossiers qui répondent aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible.

Ce comité de sélection est composé des membres suivants :

- le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique et/ou ses représentants ;
- le Préfet de la Région Martinique et/ou ses représentants ;
- le Directeur de l'ARS et/ou ses représentants ;

- toute personne qualifiée dont l'avis est jugé nécessaire par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Les dossiers sélectionnés seront instruits par la Direction des Fonds Européens.

### 2.11 - Publicité

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en Martinique et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

C'est pourquoi toute demande de subvention devra impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Une phrase faisant explicitement référence au financement de l'Union européenne doit être également ajoutée « Ce programme est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme "Emploi et Inclusion" 2014-2020 de la Martinique.

De plus, le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique devra être apposé sur l'ensemble des documents de communication et de signalétique de projet.

### III – informations et renseignements

Les candidats peuvent s'ils le souhaitent, se rapprocher des services de la Direction des Fonds Européens avant de déposer leur demande pour vérifier au préalable l'éligibilité de leur projet et se faire accompagner le cas échéant.

Pour tout renseignement sur le programme opérationnel et sur la procédure de dépôt du dossier de demande de subvention, vous pouvez également solliciter un rendez-vous par mail :

[appui.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:appui.europe@collectivitedemartinique.mq)

L'appel à projets est ouvert à partir du **29 octobre 2020**.

Il est publié sur le site « [www.europe-martinique.com](http://www.europe-martinique.com) ».

Il sera clos de droit le **23 novembre 2020 à 18 h**, heure limite de dépôt des dossiers via MDFSE : [https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html) (délai impératif avant blocage de MDFSE).